



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CÔTES-D'ARMOR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2020-031

PUBLIÉ LE 6 MARS 2020

Sommaire

Centre Hospitalier de PAIMPOL / Secrétariat de direction

22-2020-03-02-001 - Décision N° 2020-01 en date du 2 Mars 2020 de délégation de signature - Centre Hospitalier de PAIMPOL (1 page) Page 3

Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor / Service environnement

22-2020-03-03-003 - Arrêté mettant en demeure l'EARL L'HOTELIER représentée par Monsieur Bertrand L'HOTELIER, domiciliée à 22680 BINIC-ETABLES-SUR-MER, de réaliser des travaux de mise en conformité du forage en eau souterraine sur son exploitation (4 pages) Page 5

22-2020-03-03-002 - Arrêté mettant en demeure Monsieur Raphaël GUEGUEN, domicilié à 22110 ROSTRENEN, de réaliser des travaux de mise en conformité du forage en eau souterraine sur son exploitation (4 pages) Page 10

Préfecture des Côtes d'Armor / Direction des collectivités territoriales

22-2020-03-03-001 - Arrêté préfectoral en date du 3 mars 2020 portant prise de possession anticipée de parcelles opération AFAFE (14 pages) Page 15

Préfecture des Côtes d'Armor / Direction des ressources humaines et des moyens

22-2020-03-06-001 - Arrêté en date du 6 Mars 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne (2 pages) Page 30

Centre Hospitalier de PAIMPOL

22-2020-03-02-001

Décision N° 2020-01 en date du 2 Mars 2020 de délégation
de signature - Centre Hospitalier de PAIMPOL



Téléphone : 02 96 55 60 00
Adresse Postale : CS 20091
22501 PAIMPOL Cedex

DÉLÉGATION DE SIGNATURE 2020-01

Le Directeur du Centre Hospitalier de PAIMPOL,

- VU la Loi n° 91-748 en date du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,
- VU le décret n° 92-776 en date du 31 juillet 1992, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des Etablissements Publics de Santé,
- VU le décret n° 93-510 en date du 24 mars 1993 complétant le décret en date du 31 juillet 1992,
- VU la circulaire n° 321 en date du 17 janvier 1990, relative aux délégations de l'Ordonnateur de l'Etablissement
- VU le décret n° 92-783 en date du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics
- VU l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 27 novembre 2015 relatif à la nomination de Monsieur Patrick REMY, en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers de Tréguier et de Paimpol à compter du 1^{er} décembre 2015

DECIDE

ARTICLE 1 : La délégation de signature n° 2019-13 est abrogée à compter du 2 mars 2020.

ARTICLE 2 : Une délégation de signature est donnée à Monsieur Serge GRIGNON, Directeur-Adjoint chargé des Affaires Médicales pour tout acte de gestion relevant de ce champ de compétences.

ARTICLE 3 : En l'absence de Monsieur Serge GRIGNON, Madame Maggy AUPETIT, Responsable des Affaires Médicales reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- attestations,
- courriers,
- ampliation pour les contrats et décisions.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Serge GRIGNON, la délégation est donnée aux Directeurs-adjoints suivants :

- Madame Laëtitia HERVE
- Madame Marie KASTEL

aux fins de signer les actes de gestion visés à l'article 2.

ARTICLE 5 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de rendre compte périodiquement de la délégation, ainsi que de toute difficulté ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de la fonction.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article D-6143-35 du code de la santé publique, la présente décision est portée à la connaissance des membres du conseil de surveillance et du trésorier du centre hospitalier de Paimpol. Elle est notifiée aux intéressés et publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à PAIMPOL, le 2 mars 2020



Le Directeur,

P. REMY

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2020-03-03-003

Arrêté mettant en demeure
l'EARL L'HOTELIER représentée par Monsieur Bertrand
L'HOTELIER,
domiciliée à 22680 BINIC-ETABLES-SUR-MER,
de réaliser des travaux de mise en conformité du forage en
eau souterraine
sur son exploitation



PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service
environnement

Arrêté mettant en demeure
l'EARL L'HOTELIER représentée par Monsieur Bertrand L'HOTELIER,
domiciliée à 22680 BINIC-ETABLES-SUR-MER,
de réaliser des travaux de mise en conformité du forage en eau souterraine
sur son exploitation

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive cadre européenne n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU le code minier : article L411-1 – ouvrages d'une profondeur supérieure à 10 mètres ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.171 – 1 et les suivants et L.211 – 1 et les suivants ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-9, L.2224-12 et R.224-22 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne adopté le 4 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les dispositions générales applicables aux forages ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2016 fixant les dispositions applicables dans le département des Côtes-d'Armor pour la réalisation, l'entretien et l'exploitation des ouvrages de captage d'eau souterraine.
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
- VU le contrôle réalisé le 7 août 2019 sur l'ouvrage en eau souterraine existant depuis 1989 sur l'exploitation ;
- VU le rappel réglementaire émis le 12 août 2019 ;
- VU le courrier du 4 décembre 2019 et le rapport de manquement administratif en date du 28 novembre 2019, adressés à l'exploitant dans le cadre de la procédure contradictoire ;

.../...

Adresses postale de la DDTM (siège) : 1 rue du Parc - CS 62266 - 22022 Saint-Brieuc Cedex - TEL. 0 821 80 30 22 (0,12 €/mn)
www.cotes-darmor.gouv.fr

CONSIDÉRANT l'absence d'observation de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que les conditions de réalisation et d'exploitation du forage de l'EARL L'HOTELIER ne permettent pas de prévenir les pollutions des eaux et des milieux naturels, telles que mentionnées à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que ces anomalies constituent un non-respect de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 et de l'arrêté préfectoral du 11 août 2016, et est de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet de la mise en demeure

L'EARL L'HOTELIER représentée par Monsieur Bertrand L'HOTELIER, sise « 6 La villemain », sur la commune de 22680 BINIC-ETABLES-SUR-MER est mise en demeure, dans un délai de 2 mois suivant la notification du présent arrêté, de réaliser des travaux de mise en conformité du forage situé sur son exploitation agricole, afin de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 et les prescriptions spécifiques annexées à l'arrêté préfectoral du 11 août 2016, à savoir :

- assurer la protection de la tête du forage par la mise en place d'un regard muni d'un couvercle amovible fermé à clé, scellé sur la margelle et s'élevant au moins de 0,50m au-dessus du terrain naturel ;
- réaliser une « dalle de propreté en dôme », en béton de 3 m² minimum centrée sur l'ouvrage, et d'une hauteur minimale de 0,30m de hauteur au-dessus du terrain naturel en pente vers l'extérieur du forage ;
- installer un compteur totalisateur des prélèvements d'eau fonctionnel ;
- poser un clapet anti-retour (avant la pompe) ;
- enregistrer mensuellement les volumes consommés sur un registre tenu à la disposition des services de police de l'eau ou de l'inspection des installations classées et conservé pendant trois ans. En tout état de cause, ce relevé devra fournir les données suffisantes pour une gestion précise de la ressource.

ARTICLE 2 : Sanctions administratives

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ci-dessus ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Notification de la mise en demeure

Le présent arrêté sera notifié à l'EARL L'HOTELIER (Monsieur Bertrand L'HOTELIER).

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours devant le tribunal administratif de Rennes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "télérécourts citoyens" accessible par le site : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 5 : Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 3 mars 2020,

Pour le Préfet et par délégation

Le ~~Président~~ directeur départemental
des Territoires et de la Mer

Pierre BESSIN

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2020-03-03-002

Arrêté mettant en demeure

Monsieur Raphaël GUEGUEN, domicilié à 22110
ROSTRENEN,

de réaliser des travaux de mise en conformité du forage en
eau souterraine
sur son exploitation



PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service
environnement

Arrêté mettant en demeure
Monsieur Raphaël GUEGUEN, domicilié à 22110 ROSTRENEN,
de réaliser des travaux de mise en conformité du forage en eau souterraine
sur son exploitation

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive cadre européenne n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU le code minier : article L411-1 – ouvrages d'une profondeur supérieure à 10 mètres ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.171 – 1 et les suivants et L.211 – 1 et les suivants ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-9, L.2224-12 et R.224-22 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne adopté le 4 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les dispositions générales applicables aux forages ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2016 fixant les dispositions applicables dans le département des Côtes-d'Armor pour la réalisation, l'entretien et l'exploitation des ouvrages de captage d'eau souterraine.
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
- VU le contrôle réalisé le 26 septembre 2019 sur l'ouvrage en eau souterraine existant depuis 2000 sur l'exploitation ;
- VU le rappel réglementaire émis le 2 octobre 2019 ;
- VU le courrier et le rapport de manquement administratif en date du 6 janvier 2020, adressés à l'exploitant dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Adresse postale de la DDTM (siège) : 1 rue du Parc - CS 52256 - 22022 Saint-Brieuc Cedex - TEL. 0 821 80 30 22 (0,12 €/mn)
www.cotes-darmor.gouv.fr

.../...

CONSIDÉRANT l'absence d'observation de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que les conditions de réalisation et d'exploitation du forage de Monsieur Raphaël GUEGUEN ne permettent pas de prévenir les pollutions des eaux et des milieux naturels, telles que mentionnées à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que ces anomalies constituent un non-respect de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 et de l'arrêté préfectoral du 11 août 2016, et est de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet de la mise en demeure

Monsieur Raphaël GUEGUEN, sis « 1 Resmenguy BONEN », sur la commune de 22110 ROSTRENEN est mis en demeure, dans un délai de 2 mois suivant la notification du présent arrêté, de réaliser des travaux de mise en conformité du forage situé sur son exploitation agricole, afin de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 et les prescriptions spécifiques annexées à l'arrêté préfectoral du 11 août 2016, à savoir :

- assurer la protection de la tête du forage par la mise en place d'un regard muni d'un couvercle amovible fermé à clé, scellé sur la margelle et s'élevant au moins de 0,50m au-dessus du terrain naturel ;
- disposer d'une continuité entre la cimentation souterraine et externe du forage (partie supérieure du forage) ;
- réaliser une « dalle de propreté en dôme », en béton de 3 m² minimum centrée sur l'ouvrage, et d'une hauteur minimale de 0,30m de hauteur au-dessus du terrain naturel en pente vers l'extérieur du forage ;
- mettre en place un périmètre neutralisé de 5m x 5m autour de la buse afin de prévenir de toute pollution ponctuelle par déversement avec détournement du ruissellement ;
- installer un compteur totalisateur des prélèvements d'eau fonctionnel ;
- enregistrer mensuellement les volumes consommés sur un registre tenu à la disposition des services de police de l'eau ou de l'inspection des installations classées et conservé pendant trois ans. En tout état de cause, ce relevé devra fournir les données suffisantes pour une gestion précise de la ressource.

ARTICLE 2 : Sanctions administratives

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ci-dessus ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Notification de la mise en demeure

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Raphaël GUEGUEN.

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours devant le tribunal administratif de Rennes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 5 : Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 3 mars 2020,

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental
des Territoires et de la Mer

Pierre BESSIN

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-03-03-001

Arrêté préfectoral en date du 3 mars 2020 portant prise de possession anticipée de parcelles opération AFAFE



PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR

**Préfecture des Côtes d'Armor
Direction des relations avec les collectivités territoriales
Bureau du développement durable**

ARRÊTÉ

Portant autorisation de prise de possession anticipée de parcelles dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE), en lien avec le projet de mise à 2X2 voies de la RN 164, dans le secteur de Rostrenen sur le territoire des communes de Plouguernevel, Glomel, Kergrist-Moëlou et Rostrenen.

Le Préfet des Côtes d'Armor,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi du 29 décembre 1892, dans sa version consolidée au 18 septembre 2019, sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics ;
- VU** la loi n° 374 du 6 juillet 1943, dans sa version consolidée 1^{er} mars 1994, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R123-37 et L123-24 et suivants ;
- VU** le code pénal et notamment ses articles 322-1, 322-2, 433-11 et 433-22;
- VU** le code de la justice administrative ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** l'arrêté du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA, secrétaire générale de la Préfecture ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2015 portant déclaration d'utilité publique les travaux nécessaires à la mise à 2X2 voies de la RN 164 sur le secteur de Rostrenen, sur le territoire des communes de Glomel, Kergrist-Moëlou, Rostrenen et Plouguernevel ;
- VU** l'arrêté du 23 septembre 2016 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue de la réalisation des études liées au projet d'aménagement de la RN164 sur les communes de Plouguernevel, Rostrenen, Glomel, Kergrist-Moëlou et Maël-Carhaix ;
- VU** les arrêtés du 5 avril 2017 portant organisation d'une enquête publique relative au projet d'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE); et du 8 janvier 2019, ordonnant la procédure d'AFAFE avec extension sur la commune de Maël-Carhaix ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2017 portant mise à l'enquête parcellaire en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des immeubles nécessaires à l'aménagement de la 2X2 voies de la

RN164 dans le secteur de Rostrenen, sur les communes de Glomel, Kergrist-Moëlou, Plouguernevel et Rostrenen ;

VU l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement foncier des Côtes d'Armor en date du 16 janvier 2020 ;

VU la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL) en date du 19 février 2020 sollicitant le préfet des Côtes d'Armor afin d'obtenir un arrêté de prise de possession anticipée de parcelles situées dans les emprises et incluses dans le périmètre d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE), selon les termes de l'article R123-37 du code rural et de la pêche maritime ;

VU les plans parcellaires annexés à cette demande ;

CONSIDÉRANT que sont réunies les conditions d'une prise de possession anticipée des emprises nécessaires à la réalisation du projet de mise à 2X2 voies de la RN 164 dans le secteur de Rostrenen ;

CONSIDÉRANT que les réserves foncières constituées sont supérieures aux surfaces des emprises prélevées auprès des propriétaires inclus dans le périmètre.

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Côtes d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1er :

Les agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL) ainsi que les personnes auxquelles le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne aura délégué ses droits, sont autorisés à prendre possession des emprises nécessaires à la réalisation du projet de mise à 2X2 voies de la RN 164 dans le secteur de Rostrenen, sur les communes de Glomel, Kergrist-Moëlou et Rostrenen dès la signature du présent arrêté et jusqu'au transfert de propriété qui résultera de la clôture des opérations d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

Article 2 :

L'occupation des terrains et le paiement chaque année de l'indemnité de privation de jouissance auront lieu conformément aux dispositions de l'article R123-37 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

Chaque agent visé supra sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il devra présenter à toute réquisition.

Article 4 :

Notification individuelle du présent arrêté sera faite sous pli recommandé avec accusé-réception par le maître d'ouvrage, aux propriétaires ainsi qu'aux exploitants des parcelles figurant sur l'état parcellaire ci-joint.

Article 5 :

Le présent arrêté sera, par les soins des maires, affiché pour une durée de 2 mois en mairies de Plouguenével, Rostrenen, Glomel, Kergrist-Moëlou et Maël-Carhaix et tous autres lieux jugés utiles. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par certificat d'affichage que le maire adressera en Préfecture (DRCT, Bureau du développement durable, Place du Général de Gaulle, BP 2370, 22023 SAINT BRIEUC).

Article 6 :

Le présent acte, publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor, peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative.
- Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur l'application "Télérecours citoyen" accessible à partir du site web www.telerecours.fr.

Article 7 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Côtes d'Armor,
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne,
Messieurs et Madame les Maires de Plouguenével, Rostrenen, Glomel, Kergrist-Moëlou et Maël-Carhaix,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor,
sont chargés, chacun pour ce qui la ou le concerne, de l'application du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le **03 MARS 2020**

Pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire Générale,



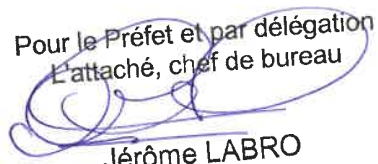
Béatrice OBARA

ANNEXE

PLAN PARCELLAIRE

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du :

03 MARS 2020

Pour le Préfet et par délégation
L'attaché, chef de bureau

Jérôme LABRO

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION

EXTRAIT DE PLAN PARCELLAIRE

RN 164 – Mise à 2x2 voies, secteur de Rostrenen

Echelle: 1/1500

Date: 11/02/2020

Departement: CÔTES D'ARMOR

Commune: ROSTRENEN

Propriétaire:
T218: Mme GUILLEMMO Marie-Andrée

Légende:

ZE88

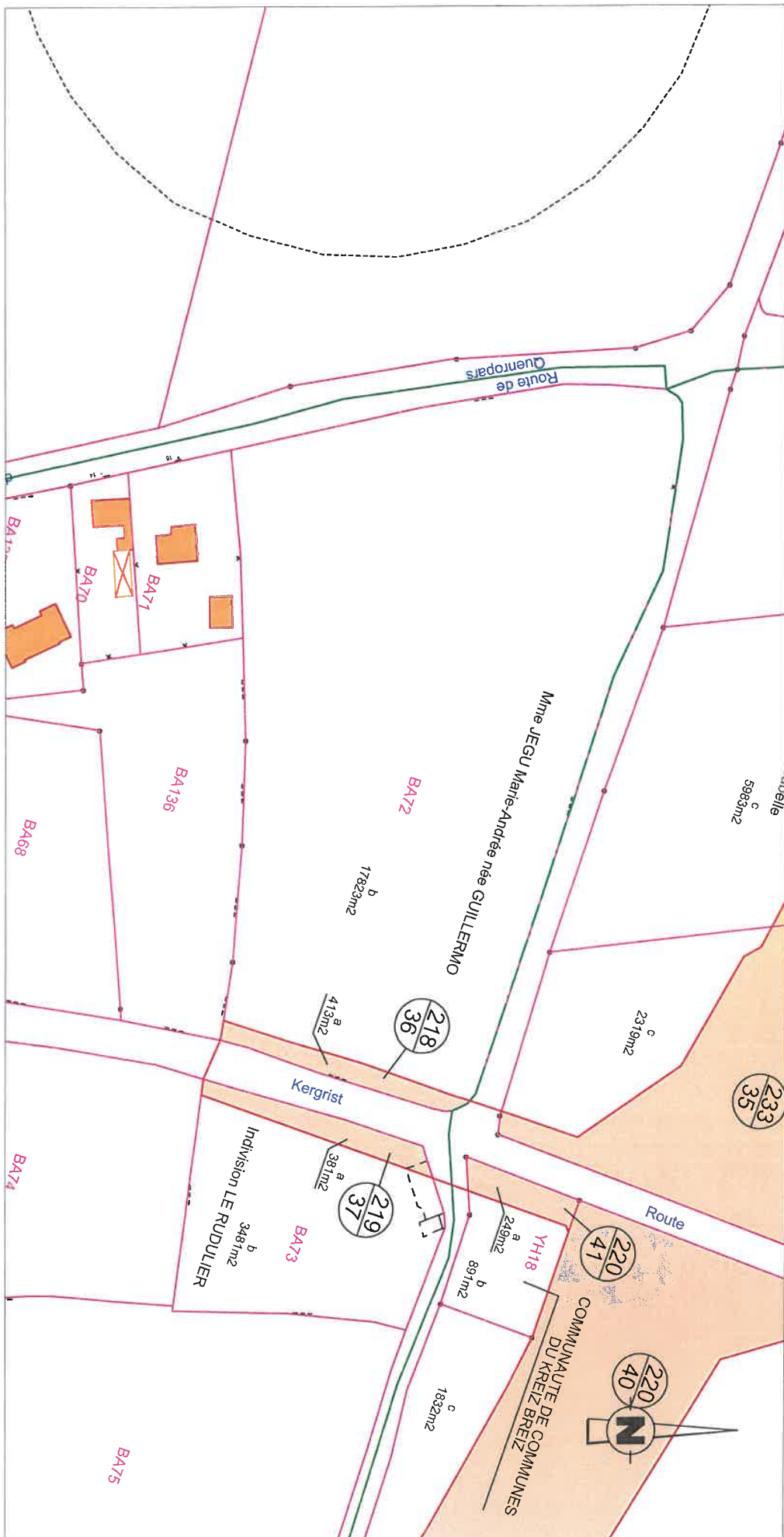
Référence cadastrale



Numéro de propriété
Numéro de plan parcellaire

Emprise

Parcelle objet de la prise de possession anticipée



ARRETE DE PRISE DE POSSESSION

EXTRAIT DE PLAN PARCELLAIRE

RN 164 – Mise à 2x2 voies, secteur de Rostrenen

Echelle: 1/2000

Date: 11/02/2020

Département: CÔTES D'ARMOR

Commune: ROSTRENIEN

Propriétaire:
T231: Individuion ROBERT

Légende:

ZE88

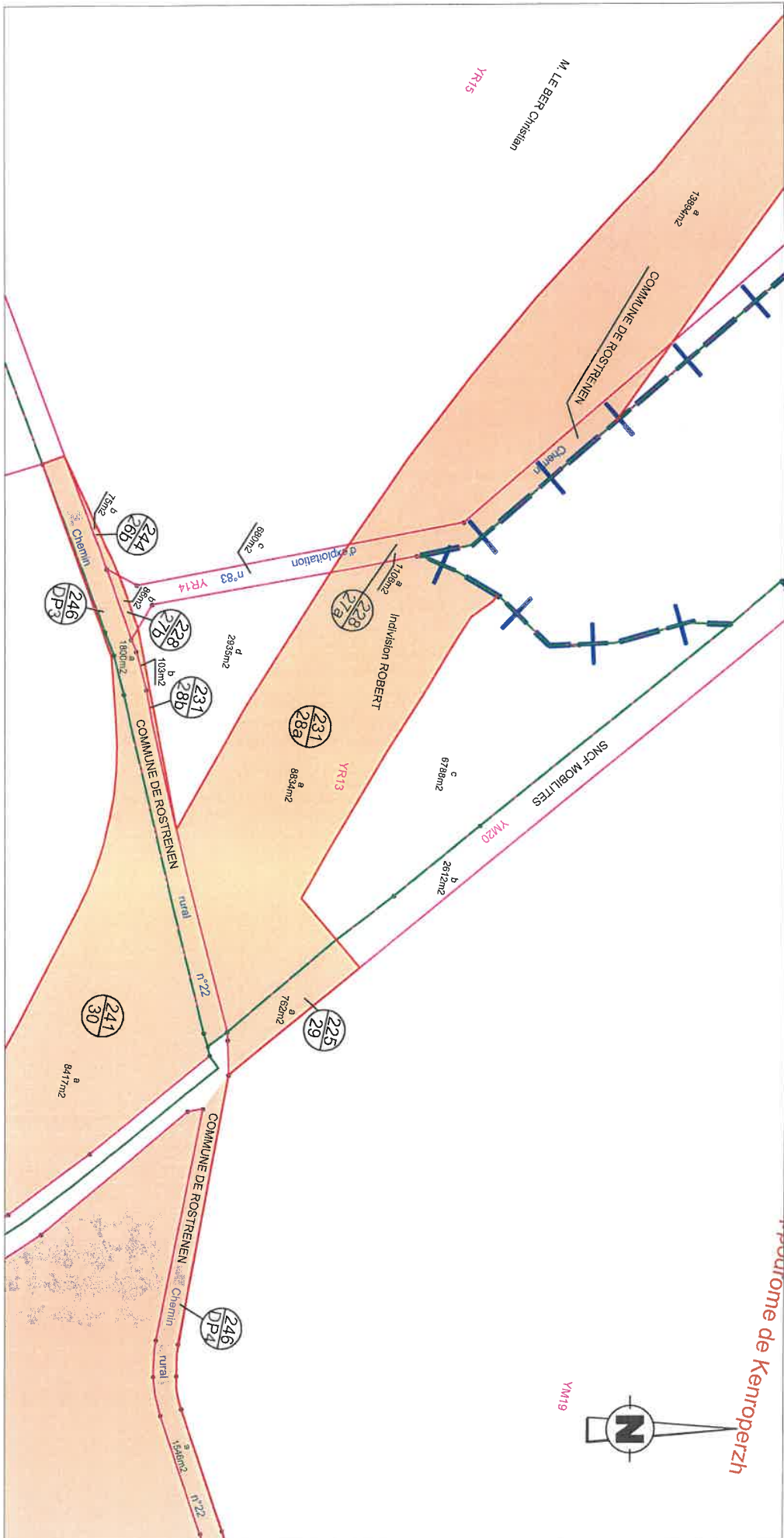
Référence cadastrale



Numéro de propriété
Numéro de plan parcellaire

Emprise

Parcelle objet de la prise de possession anticipée



EXTRAIT DE PLAN PARCELLAIRE

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION

RN 164 – Mise à 2x2 voies, secteur de Rostrenen

Echelle: 1/1500

Date: 11/02/2020

Département: CÔTES D'ARMOR

Commune: ROSTRENNEN

Propriétaire:
T233: Indivision BOUCHE

Légende:

ZE88

Référence cadastrale

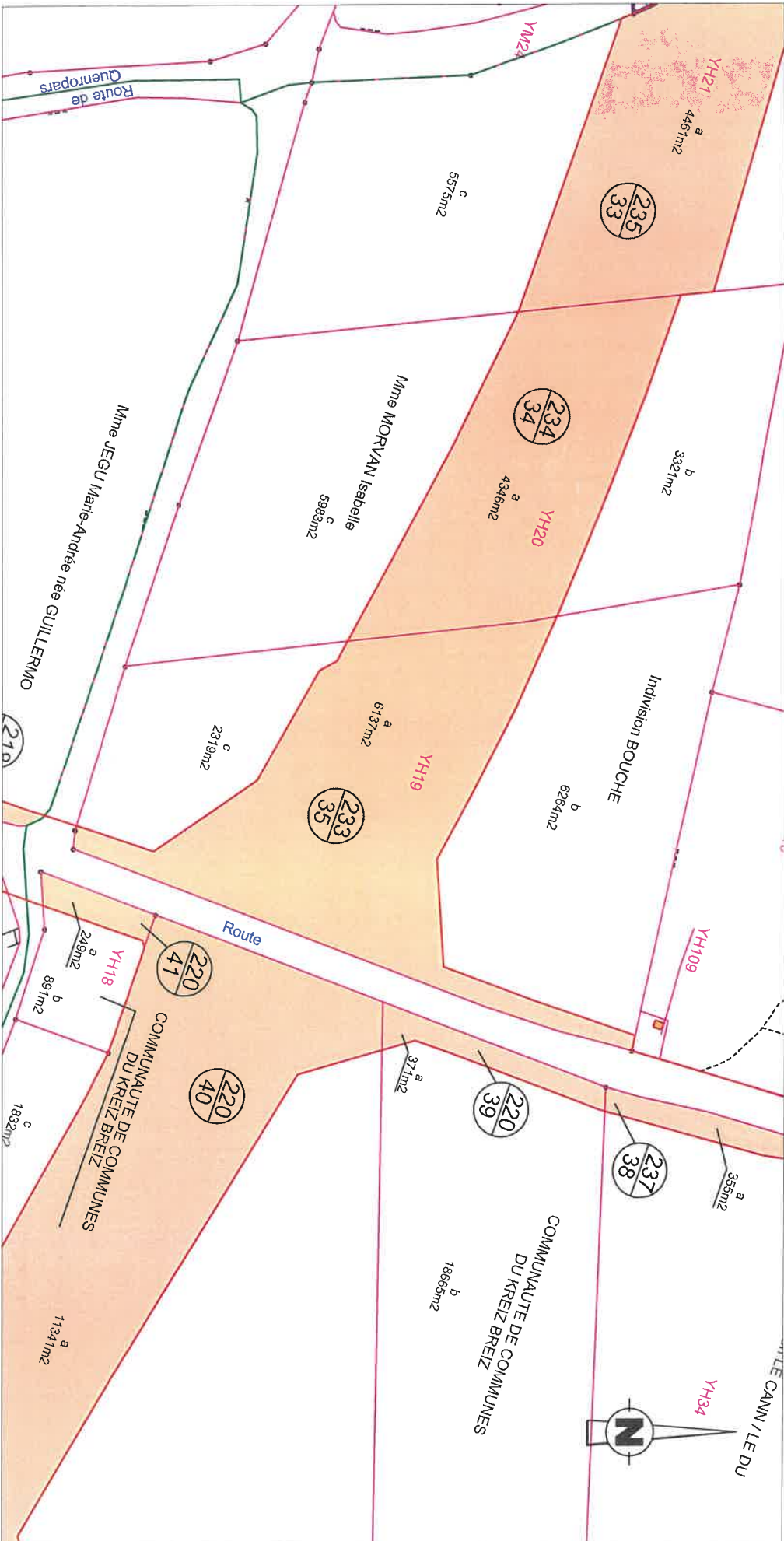


Numéro de propriété
Numéro de plan parcellaire

Emprise



Parcelle objet de la prise de possession anticipée



ARRETE DE PRISE DE POSSESSION

RN 164 – Mise à 2x2 voies, secteur de Rostrenen

Echelle: 1/2000

Date: 11/02/2020

Département: CÔTES D'ARMOR

Commune: ROSTRENEN

Propriétaire:
T239: GFA de QUENROBERS

Légende:

ZE88

Référence cadastrale

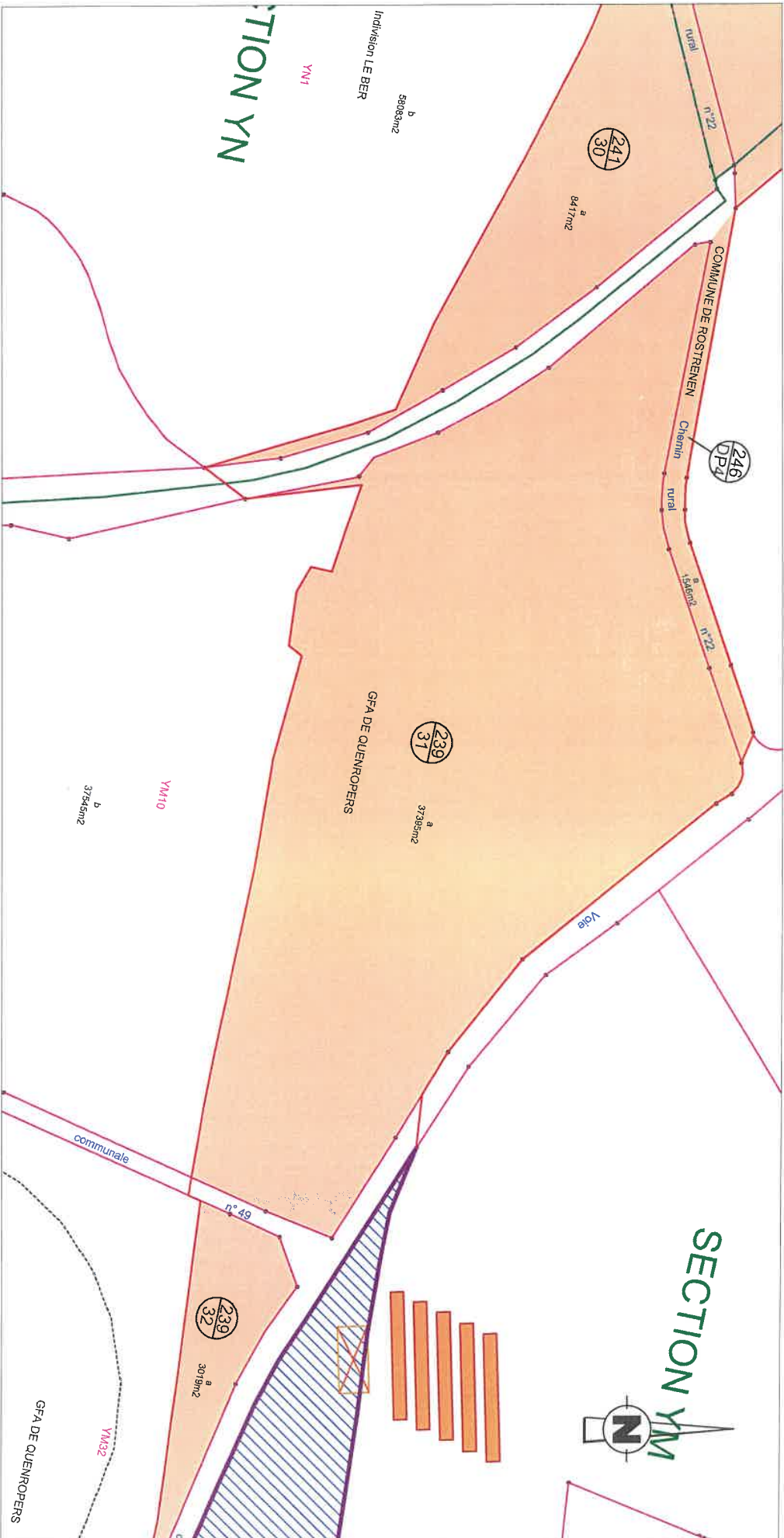


Numéro de propriété
Numéro de plan parcellaire

Emprise



Parcelle objet de la prise de possession anticipée



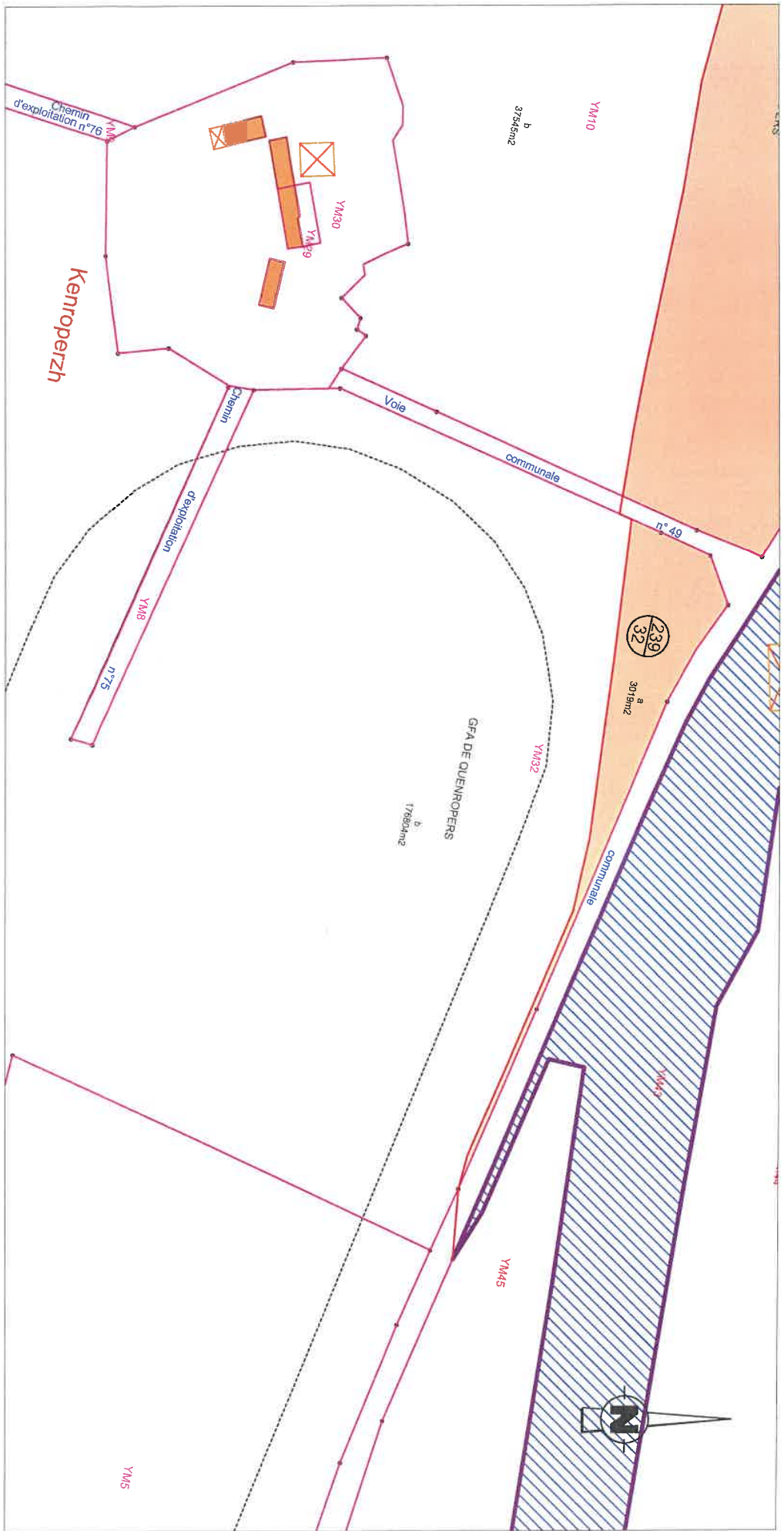
ARRETE DE PRISE DE POSSESSION

RN 164 – Mise à 2x2 voies, secteur de Rostrenen

Echelle: 1/2000	Date: 11/02/2020	Departement: CÔTES D'ARMOR	Commune: ROSTRENEN	Propriétaire: T239: GFA de QUENROPPERS
-----------------	------------------	----------------------------	--------------------	--

Légende:

- ZE88 Référence cadastrale
- 028 Numéro de propriété
- 2 Numéro de plan parcellaire
- Emprise
- Parcelle objet de la prise de possession anticipée



EXTRAIT DE PLAN PARCELLAIRE ARRETE DE PRISE DE POSSESSION

RN 164 – Mise à 2x2 voies, secteur de Rostrenen

Echelle: 1/2500

Date: 11/02/2020

Département: CÔTES D'ARMOR

Commune: ROSTRENEN

Propriétaire:
T240: SBAFER

Légende:

ZE88

Référence cadastrale

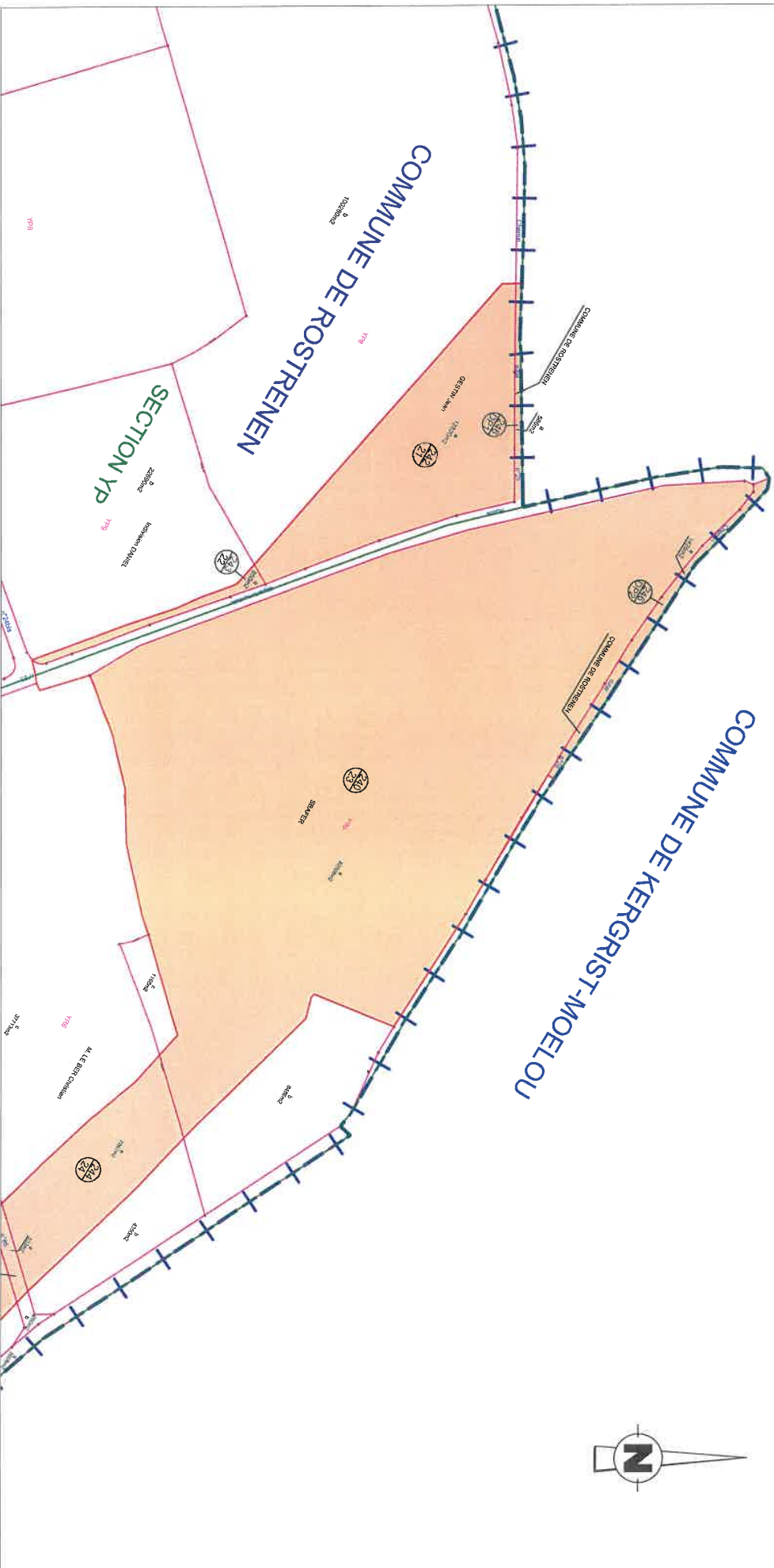


Numéro de propriété
Numéro de plan parcellaire

Emprise



Parcelle objet de la prise de possession anticipée



ARRETE DE PRISE DE POSSESSION

EXTRAIT DE PLAN PARCELLAIRE

RN 164 – Mise à 2x2 voies, secteur de Rostrenen

Echelle: 1/2000

Date: 11/02/2020

Département: CÔTES D'ARMOR

Commune: ROSTRENNEN

Propriétaire:
T241: Indivision LE BER

Légende:

ZE88

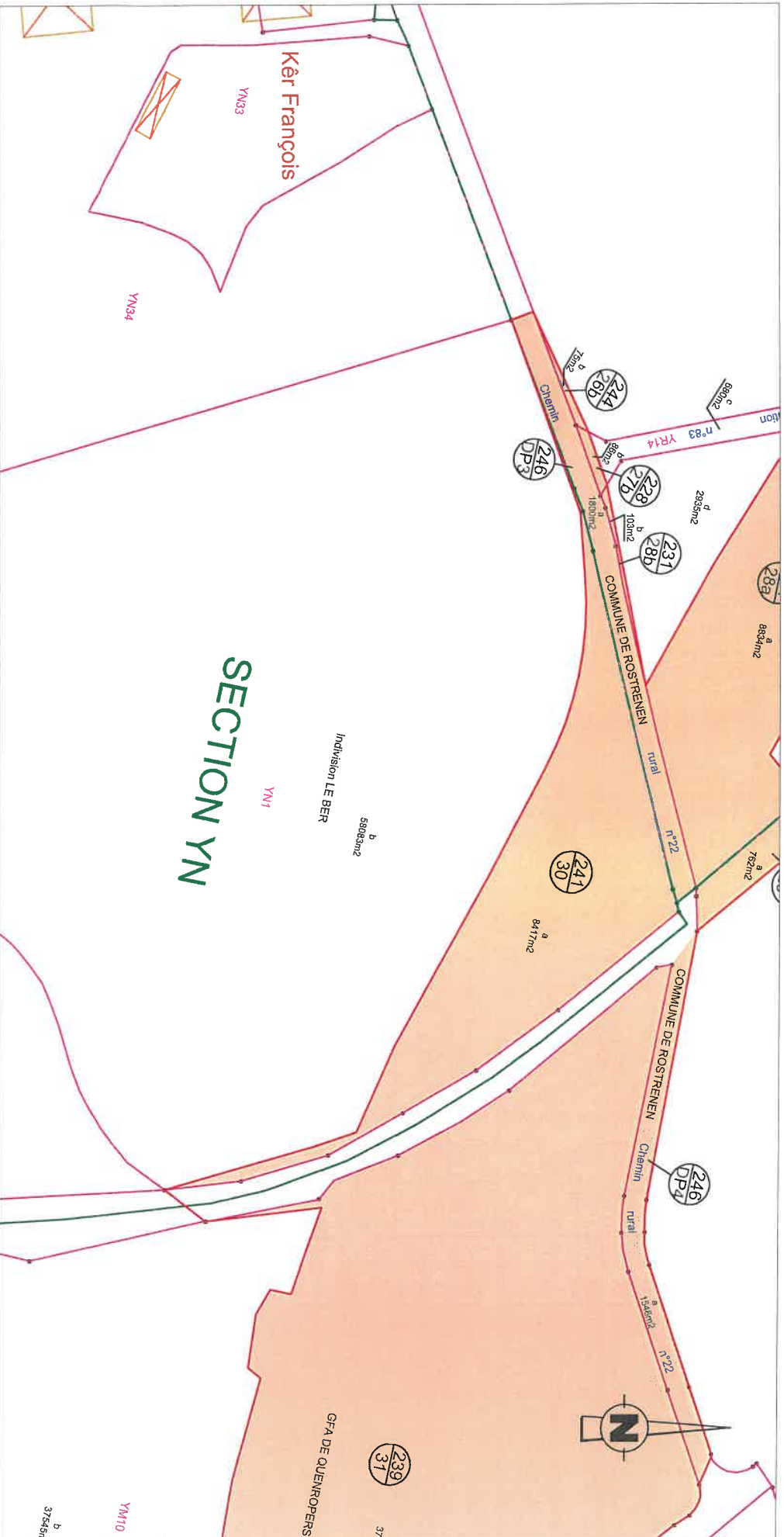
Référence cadastrale



Numéro de propriété
Numéro de plan parcellaire

Emprise

Parcelle objet de la prise de possession anticipée



ARRETE DE PRISE DE POSSESSION

EXTRAIT DE PLAN PARCELLAIRE

RN 164 – Mise à 2x2 voies, secteur de Rostrenen

Echelle: 1/2000

Date: 11/02/2020

Département: CÔTES D'ARMOR

Commune: ROSTRENNEN

Propriétaire:
T242: M. GESTIN Jean

Légende:

ZE88

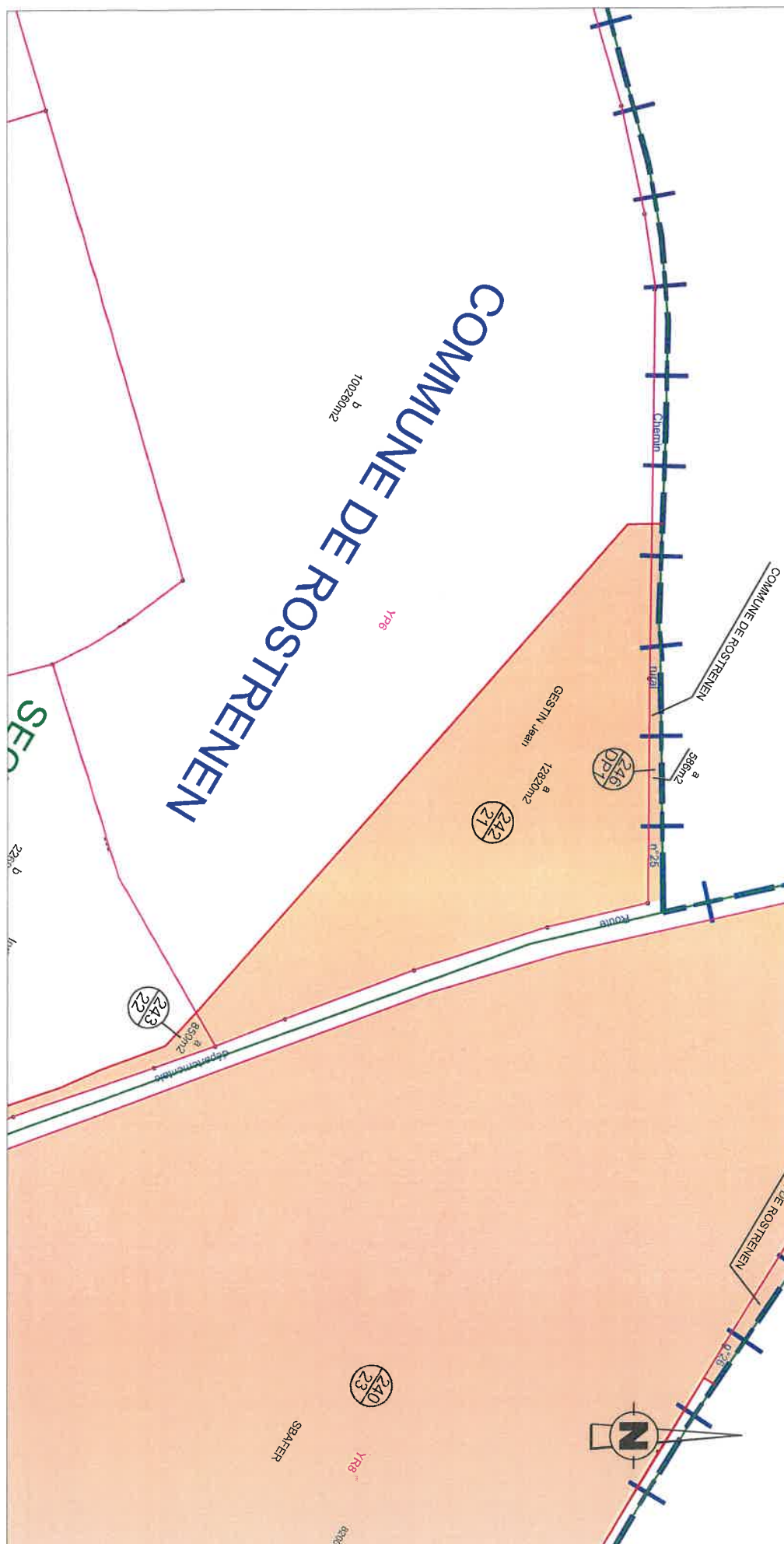
Référence cadastrale

028
2

Numéro de propriété
Numéro de plan parcellaire

Emprise

Parcelle objet de la prise de possession anticipée



ARRÊTE DE PRISE DE POSSESSION

EXTRAIT DE PLAN PARCELLAIRE

RN 164 – Mise à 2x2 voies, secteur de Rostrenen

Echelle: 1/1500

Date: 11/02/2020

Département: CÔTES D'ARMOR

Commune: ROSTRENNEN

Propriétaire:
T244: M. LE BER Christian

Légende:

ZE88

Référence cadastrale

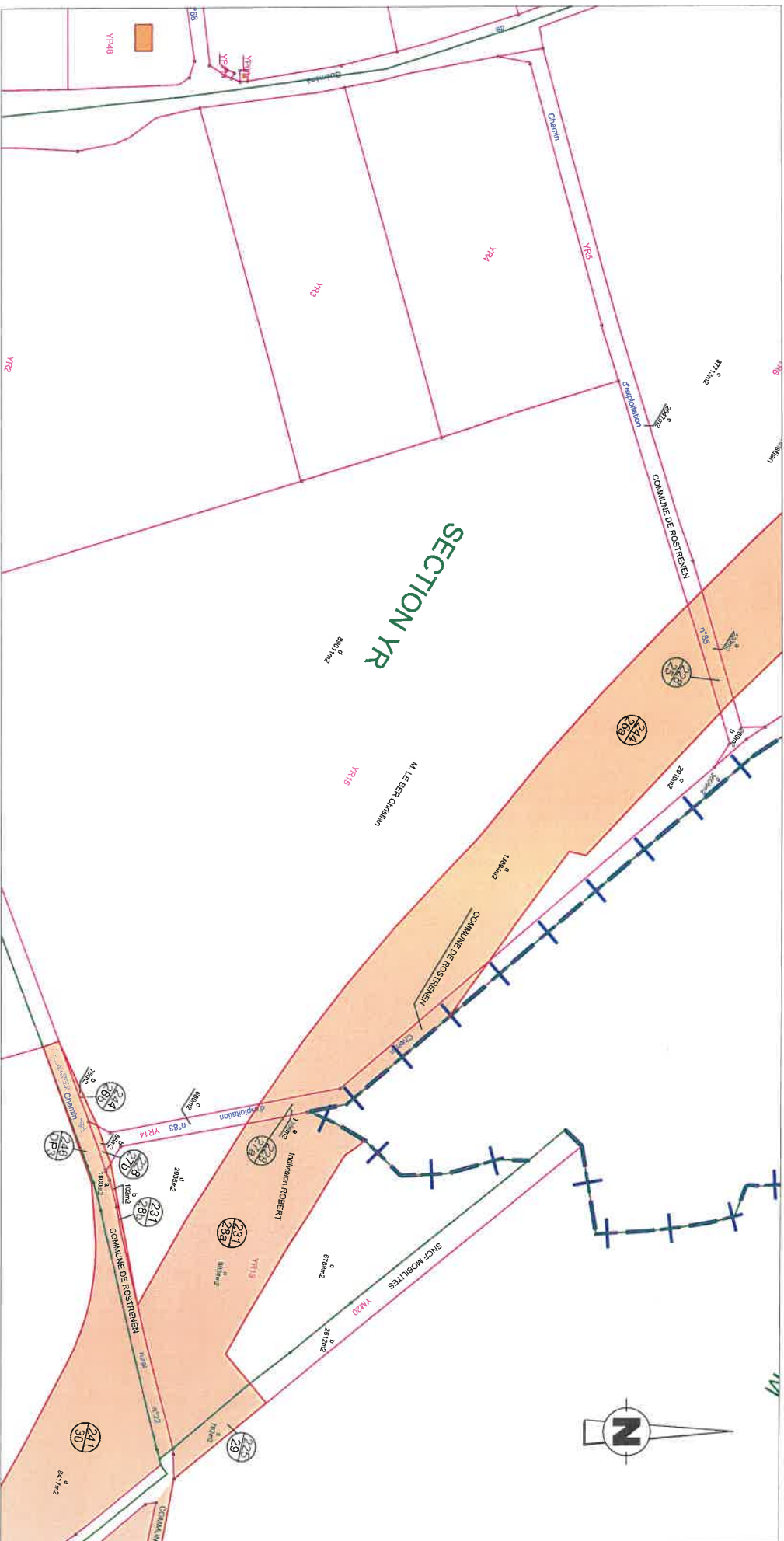


Numéro de propriété
Numéro de plan parcellaire

Emprise



Parcelle objet de la prise de possession anticipée



Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-03-06-001

Arrêté en date du 6 Mars 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des ressources humaines
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers,
du contrôle de gestion, de la qualité
et de la performance

- A R R E T E -
portant délégation de signature
à Madame Isabelle CHARDONNIER,
Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne,

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement ;
 - VU le code du patrimoine ;
 - VU le code de l'urbanisme ;
 - VU le code du travail ;
 - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
 - VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;
 - VU l'arrêté du ministre de la culture du 19 février 2020 nommant Mme Isabelle CHARDONNIER, administratrice civile hors classe, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne, à compter du 9 mars 2020;
- SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor .

ARRETE :

ARTICLE 1er A compter du 9 mars 2020, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne dans le département des Côtes d'Armor, à l'exception :

- 1) des correspondances adressées aux parlementaires et au président du conseil départemental ;
- 2) des correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI ;
- 3) des courriers ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;
- 4) des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques.

ARTICLE 2 En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Isabelle CHARDONNIER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

ARTICLE 3 La Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor et la Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 06 03 20



Thierry MOSIMANN